

N° de version	Date de mise à jour	Rédacteur	Validé par	Commentaire
V2014	10/2014	SV		
V2018	01/2018	SV		
V2019	12/2019	SV		
V2021	12/2021	SV	RM	

Table des matières

I. PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES	2
II. PROCEDURE DE LA BEST EXECUTION	3
III. SELECTION DES INTERMEDIAIRES EN MATIERE DE RECHERCHE	4
IV. INFORMATION	5

En tant que société de gestion de portefeuille, Financière Galilée (FG), doit agir au mieux des intérêts de ses clients sous mandat ou des OPC qu'elle gère.

En application de la Directive MIF et conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier, FG est tenue de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients lors de la transmission et de l'exécution des ordres relevant de ses décisions d'investissement.

Dans le cadre de cette procédure, les obligations de FG sont des obligations de moyens et non de résultat.

I. PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

FINANCIERE GALILEE n'exécute pas elle-même directement les ordres résultant de ses décisions d'investissement. L'obligation de meilleure exécution se décline selon la forme particulière de meilleure sélection des intermédiaires dont leur propre politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres (cf procédure de best execution).

Afin d'assurer la meilleure exécution des ordres pour les porteurs du fonds et pour les mandants, conformément au RG AMF, Financière Galilée a mis en place une procédure de sélection des intermédiaires et des contreparties.

Financière Galilée a l'obligation de :

- sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères dont le critère prioritaire est le critère du prix total (coût de l'instrument financier et coût d'exécution) ;
- contrôler l'efficacité de la politique de sélection des intermédiaires sur la base d'une évaluation annuelle des intermédiaires sélectionnés ;
- mettre à jour la politique de sélection des intermédiaires et de tenir informés ses clients des changements significatifs.

Les principaux critères de sélection des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre sont les suivants :

- coût total de l'exécution
- coût d'intermédiation
- qualité de l'exécution des ordres
- qualité du traitement administratif des opérations
- notoriété et solidité de l'intermédiaire
- qualité du reporting.

Financière Galilée a sélectionné un intermédiaire de marché, pour les titres négociés sur des marchés réglementés afin de réduire les frais d'intermédiation, dans le respect de notre politique de best execution. Cet intermédiaire fait également l'objet d'une évaluation annuelle.

En ce qui concerne les OPCVM, les ordres sont passés auprès des teneurs de comptes conservateurs.

Les lieux d'exécution sur lesquels sont exécutés les ordres de bourse sont constitués par des marchés réglementés. (cf procédure de sélection des intermédiaires).

Financière Galilée a choisi plusieurs teneurs de compte dépositaires pour les mandats (GSM et assurance-vie : cf liste des intermédiaires autorisés).

Le dépositaire des fonds et les teneurs de comptes conservateurs existants, font l'objet d'une évaluation annuelle sur la base d'une grille d'évaluation ci-jointe par le comité de sélection constitué de l'équipe du comité de gestion :

- des dirigeants
- des gérants
- de la compliance (back office, Contrôleur des Risques, Juridique, et RCCI)

Financière Galilée réalise les contrôles suivants :

- en amont : lors de la sélection de ses intermédiaires.
- en aval : par une évaluation périodique de la liste des intermédiaires sélectionnés (annuelle) et par un contrôle permanent et périodique de la qualité d'exécution des ordres passés.

II. PROCEDURE DE LA BEST EXECUTION

Financière Galilée a choisi principalement de se considérer comme « client professionnel » et demande à ses intermédiaires de la catégoriser ainsi afin que l'obligation de meilleure exécution à son égard puisse s'imposer aux intermédiaires.

La politique de meilleure exécution s'applique à l'ensemble des clients de FINANCIERE GALILEE qui sont catégorisés en NON PROFESSIONNELS.

Toute modification affectant le dépositaire / teneur de compte concernant son organisation, sa tarification, sa prestation fera l'objet d'une évaluation spécifique, de même que l'utilisation de tout nouvel instrument financier ou marché par la société de gestion.

Tout nouveau teneur de compte ou dépositaire fera également l'objet d'une évaluation et d'une sélection par le comité de sélection avant le début de la relation.

Les anomalies relevées suite à des erreurs du dépositaire ou du teneur de compte conservateur sont répertoriées au fil de l'eau dans le fichier de suivi des anomalies.

Les manquements et anomalies de l'intermédiaire de nature à remettre en cause la qualité de la prestation fournie peuvent conduire à la réévaluation de la notation de l'intermédiaire ayant pour conséquence une mise sous surveillance ou bien la cessation de collaboration.

La société ne bénéficie d'**aucune « soft commission »** de la part de ses intermédiaires.

En vertu du respect de la règle de « best execution », le back office ainsi que les gérants ont l'obligation de contrôler la bonne exécution du passage d'ordres.

Un contrôle a posteriori est effectué par le middle office ou le RCCI. Il vérifie que les gérants ont respecté le processus de la best execution et qu'ils ont contrôlé la bonne exécution du passage de leurs ordres. Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne réalisera au minimum une fois par an par sondage des contrôles sur la qualité de l'exécution, pour chacun des brokers sélectionnés. Il veillera notamment, pour les opérations vérifiées, à l'obtention du « meilleur cours » compte tenu des caractéristiques de l'ordre passé par le gérant à l'intermédiaire. En cas d'inefficiences constatées, il fera part de ses observations au gérant et à la Direction.

Dans le cadre de l'optimisation des coûts, notamment en matière d'intermédiation, Financière Galilée a réalisé une simulation (prenant en compte le coût total de la transaction pour le client) pour que de manière certaine les gérants puissent sélectionner le meilleur tarif broker pour les actions françaises et le meilleur tarif broker pour les actions étrangères.

Les instruments financiers couverts par la politique de meilleure exécution font référence aux instruments financiers de la Directive MIF et traités par FINANCIERE GALILEE dans le cadre du mandat de gestion conclu avec le client et du périmètre autorisé conformément à l'agrément AMF.

Documentation obtenue pour chaque teneur de compte conservateur et pour le dépositaire :

- ✓ la politique de best execution
- ✓ la politique de gestion des conflits d'intérêts
- ✓ Rapport des commissaires aux comptes du PSI sur la protection des avoirs en instruments financiers en application de l'article 313-17-1 du RG AMF
- ✓ Rapport des commissaires aux comptes relatif à la mission portant sur le contrôle des comptes ouverts au nom des OPC en application de l'article 323-19 du RG AMF (pour le FIA)

Assurance de la best execution fournie pour les intermédiaires :

- ✓ la société s'est assurée que la politique de best execution fournie par l'intermédiaire couvre bien les instruments financiers et les marchés pour lesquels la société traite des opérations,
- ✓ la société obtiendra au moins annuellement de ses intermédiaires les preuves de la mise en œuvre de leur politique d'exécution.

La sélection des intermédiaires résulte d'une définition de critères quantitatifs et qualitatifs permettant des appels d'offres afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion des ordres.

III. SELECTION DES INTERMEDIAIRES EN MATIERE DE RECHERCHE

Financière Galilée a recours à des services de recherche externe afin de l'aider dans ses choix d'investissement dans le cadre de son activité de gestion. Les intermédiaires sélectionnés fournissent de la recherche ainsi que la prestation de services d'aide à la décision.

Financière Galilée a retenu pour la sélection des intermédiaires fournissant des services d'aide à la décision d'investissement les critères suivants :

- Qualité de la recherche et de l'analyse,
- Coût du service offert.

A cet effet, elle a sélectionné le CIC Market Solutions.

Afin de s'adapter à la nouvelle réglementation des marchés financiers MIFID2 et au renforcement du dispositif de prévention des conflits d'intérêts et des incitations imposant désormais la rémunération des services et matériels de recherche, Financière Galilée a signé une convention avec son fournisseur le CIC Market Solutions.

La prestation proposée par CIC Market Solutions permet l'accès à la recherche d'ESN, groupe européen qui centralise la recherche de plusieurs Brokers ou sociétés d'analyse.

Grâce à ce service, tous les gérants de Financière Galilée ont accès au portail d'ESN sur Bloomberg pour la recherche macro et microéconomique.

La prestation couvre également la transmission d'analyses par mail sur des sujets d'actualité.

Financière Galilée a par ailleurs décidé de prendre en charge les frais de recherche et de ne pas les répercuter sur sa clientèle.

De ce fait, elle n'utilise pas de compte de frais de recherche (RPA) fondé sur un contrat à commissions de courtage partagées (CCP ou CSA « Commission Sharing Agreements ») dans lequel des frais de recherche seraient prélevés pour le compte de Financière Galilée lors de l'exécution de transactions en plus des frais d'exécution.

En complément, dans le cadre de la réglementation SFDR, Financière Galilée a sélectionné MORNINGSTAR qui fournit un service d'aide à la décision d'investissement prenant en compte les critères ESG.

Les modules permettent d'analyser les différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pour les actions, les OPCVM ainsi que les ETF.

IV. INFORMATION

Financière Galilée communique sa politique d'exécution et de sélection aux mandants au moment de l'entrée en relation et à tout client qui en fait la demande. Cette politique est également présentée synthétiquement dans le mandat de gestion.

Pour les OPCVM ou FIA, une information figure dans le prospectus et dans le rapport de gestion du fonds.

Cette procédure est également disponible sur le site internet de la société.

Annexe 1 : Liste des intermédiaires autorisés

Broker	Instruments financiers autorisés et/ou traités	Exécution	Recherche
CIC Market Solutions	Actions et assimilés (ETF, OPCVM, etc), IFC (Instruments Financiers Complexes) Change Futures et options	X	X
Bourse Direct	Actions et assimilés (ETF, OPCVM, etc), IFC (Instruments Financiers Complexes) Change	X	
LCM	Actions et assimilés (ETF, OPCVM, etc) Futures	X	
CACEIS Bank	Actions et assimilés (ETF, OPCVM, etc), IFC (Instruments Financiers Complexes) Change Futures et options	X	
CA Indosuez Luxembourg	Actions et assimilés (ETF, OPCVM, etc), IFC (Instruments Financiers Complexes) Change	X	
BRED	TRS, swaps de taux	X	
Pictet Luxembourg	Actions et assimilés (ETF, OPCVM, etc), IFC (Instruments Financiers Complexes) Change	X	
Cic suisse	Actions et assimilés (ETF, OPCVM, etc), IFC (Instruments Financiers Complexes) Change	X	

Annexe 2. Grille d'évaluation : cf questionnaire d'évaluation des intermédiaires et des contreparties